



PREFECTURE D'EURE ET LOIR



**portant le renouvellement de l'agrément de l'association ALVE
pour les activités « Intermédiation locative et gestion locative sociale »
sur le département d'Eure et Loir**



**La Préfète d'Eure et Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande de l'association Association de Lieux de Vie Essonniers, située 53 rue du Bourgneuf – 28000 CHARTRES, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément en date du 23 Juin 2018 pour les activités « Intermédiation locative et gestion locative sociale » ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'agrément au titre de « l'Intermédiation locative et gestion locative sociale » est accordé à l'association « Association de Lieux de Vie Essonniers (ALVE) », pour les activités suivantes :

- la gestion des résidences sociales

Article 2 : L'association « Association de Lieux de Vie Essonniers (ALVE) », est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de l'Eure et Loir.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément est délivré pour 5 ans, reconductible. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande. L'organisme est tenu de transmettre à la Préfète d'Eure et Loir, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat du département.

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Eure et Loir. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délais de deux mois à la date de la publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

23 OCT 2018

Le Directeur Départemental

P/le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
le Sous-Préfète de la Cohésion Sociale
Thierry PLACE

Julien BERTHARD